

## Compte-rendu du conseil municipal de Sénéchas du 22 septembre 2020.

Tous les membres sont présents.

Secrétaire de séance : Françoise Cébelieu.

Après avoir approuvé à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

### **2020-046 : dissolution ASA Soulié et Malascombes.**

Monsieur le maire rappelle que les services de la Sous-Préfecture ont pris contact avec la commune concernant la situation de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement forestier des lieux-dits « Soulié et Malascombes » qui n'a plus aucune activité depuis plusieurs années.

De leur côté les services préfectoraux ont pris contact avec la dernière présidente de l'ASA, la commune de Sénéchas a contacté, quant à elle, tous les propriétaires par lettre,

Au vu de ces démarches et devant les réponses négatives des propriétaires qui ne souhaitent pas voir cette association redémarrer, monsieur le maire propose de donner un avis favorable à la dissolution de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement forestier des lieux-dits « Soulié et Malascombes » dans le cadre de l'article 40 O de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au motif de la disparition de l'objet du syndicat et le transfert de sa trésorerie au profit du CCAS de la commune de Sénéchas soit 797,18 €.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces 2 propositions à savoir :

- Dissolution de « l'ASA Soulié et Malascombes »
- Transfert du solde de trésorerie de 797,18 € au profit du CCAS de la commune.

### **2020-047 : transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU).**

Monsieur le maire souhaite qu'une discussion s'engage sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à Alès Agglomération bien qu'aucune délibération ne sera prise ce soir, le vote devant intervenir entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

M. le maire rappelle que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois il peut être dérogé à ce transfert si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les 3 mois précédant le terme du délai légal.

L'échange entre conseillers laisse apparaître une opposition à ce transfert. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour pour être officialisé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

### **2020-048 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Il rappelle qu'à la demande d'Alès Agglomération quelques modifications ont été apporté au RPQS initial d'où la nécessité de le représenter à l'assemblée.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7

du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2020-049 : participation aux charges d'entretien entre les bénéficiaires de l'assainissement individuel groupé du village à Sénéchas.**

Monsieur le maire rappelle qu'un assainissement individuel regroupé avait été mis en place lors d'une précédente mandature pour 17 équivalent habitants.

Le système d'assainissement est actuellement sur la propriété de M. Bernard DEROUF sur la parcelle cadastrée au lieu-dit Nord du village section A n° 779 lieu-dit Nord du village.

Les parties prenantes sont :

**Bernard DEROUF** (parcelles A 779, 781, 784, 786) pour **3** Equivalent Habitants

**François GAUTHIER** (parcelles A 780, 782, 783, 785) pour **3 E.H**

**Jean-Pierre POLGE** (parcelle A 177) pour 3 E.H et parcelle B 1156 pour 1 E.H pour un total de **4 E.H**

**Commune de Sénéchas** (parcelle B 1155) soit logement 1 = 3 E.H + logement 2 = 2 E.H pour un total de **5 E.H**

**Jean-Luc MOLINES** (parcelles B 1157, 1158 et 1541) soit **2 E.H.**

Soit un total de 17 Equivalent Habitants.

**Les frais imputables à l'entretien de cette micro station seront répartis selon le calcul des Equivalent habitants en se basant sur les factures réelles d'entretien.**

**Ce principe est adopté à l'unanimité.**

Soit au vu de la facture d'Alliance de 952,60 €, la participation aux frais d'entretien s'élève à :

**Bernard DEROUF**  $952,60/17 \text{ E.H} \times 3 \text{ E.H} = 168,10 \text{ €}$

**François GAUTHIER**  $952,60 / 17 \text{ E.H} \times 3 \text{ E.H} = 168,10 \text{ €}$

**Jean-Pierre POLGE** pour 2 logements :  $952,60/17 \text{ E.H} \times 4 \text{ E.H} = 224,14 \text{ €}$

**Commune** (2 logements) :  $952,60/17 \text{ E.H} \times 5 \text{ E.H} = 280,19 \text{ €}$

**Jean-Luc MOLINES** :  $952,60/17 \text{ E.H} \times 2 \text{ E.H} = 112,07 \text{ €}.$

Des titres de recettes vont être envoyés aux particuliers concernés.

**2020-050 : validation de l'attribution de compensation prévisionnelle au 1/01/2020 Alès Agglomération.**

Vu la délibération C2020\_05\_26 du conseil communautaire d'Alès Agglomération en date du 30 juillet 2020,

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant prévisionnel de l'attribution de compensation en fonction des charges nettes transférées à Alès Agglomération,

Le conseil municipal de Sénéchas, par 9 voix pour, 2 voix contre (Romain Legendre, François Delaunay), valide le nouveau montant actualisé de l'attribution de compensation à la somme de **-14300 €**.

**2020-051 : ILLIWAP**

Illiwap est une application qui permet d'adresser des messages aux administrés, des signalements aux citoyens mais les citoyens ont aussi la possibilité de signaler directement aux services de la commune tout problème ou toute dégradation.

A l'unanimité, les élus décident d'abonner la commune pour la somme de 228 € TTC/an.

Jean-Pierre AUBERT est chargé de gérer ce nouvel outil.

**2020-052 : encaissement de chèques**

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent l'encaissement des chèques suivants :

- De GROUPAMA MEDITERRANEE d'un montant de 557,56 € (modification de contrats)
- De Francis FRESPUECH (trop perçu parking de Charnavas) : 350 €

M. Didier Doyelle, partie prenante pour le point suivant, sort de la salle du conseil et ne participe ni au débat ni au vote.

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, le portail du garage doit être démonté.

Didier Doyelle a proposé de le reprendre pour la somme de 350 €.

Le conseil municipal, après délibération (10 voix pour), décide d'accepter cette proposition et d'encaisser le chèque de 350 €.

**2020-053 : désignations des délégués de la commune auprès du SIDEFOCIM.**

A l'unanimité des membres présents, les délégués auprès du SIDEFOCIM ont été désignés : René MEURTIN, titulaire, et Jean-Pierre-AUBERT, suppléant.

**2020-054 : référent journal Alès Agglo.**

Le référent désigné auprès du journal d'Alès Agglomération est Jean-Pierre AUBERT. Il sera secondé par Julie FLOURET MEJEAN.

**2020-055 : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.**

Suite aux élections municipales, le PCS est ainsi modifié :

Cellule commandement : Directeur des opérations de secours : le maire – suppléants : 1er adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint

Cellule secrétariat/intendance : Nadine Pellecier

Cellule technique : Responsable Didier DOYELLE suppléant Fabien CHAPELLE membre

mobilisable : Jérémy SAINT-LEGER

Cellule communication : Responsable Jean-Pierre AUBERT, suppléant : Nadine PELLECUER, membre mobilisable : Camille VIGNES.

Cellule accueil : Responsable : René MEURTIN, suppléant : Julie FLOURET MEJEAN, membres mobilisables : Françoise CEBELIEU, Maryse CRAVOTTA.

## **2020-056 : création et composition des commissions extra-municipales.**

### **Préambule :**

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les sénéchassois.

### **Objectifs :**

Les commissions extramunicipales ont pour objectif :

- D'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser le dialogue avec les élus
- De faire appel aux compétences hors conseil municipal
- De donner la parole aux citoyens.

### **Missions :**

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus
- Être force de proposition auprès des élus

### **Composition :**

Chaque commission est composée de 10 membres au maximum, résidant à Sénéchas et regroupant, des habitants, des élus. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Suite à appel à candidature, et remise d'une lettre de motivation, les membres sont désignés par délibération du conseil municipal. La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du conseil municipal.

### **Fonctionnement :**

Les commissions extra-municipales peuvent être de 2 types :

- Temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier,
- Permanentes lorsqu'elles visent un approfondissement de la réflexion générale.

Le maire est président de droit de toutes les commissions mais peut se faire représenter par le vice-président (conseiller municipal chargé de la coordination de la commission).

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Le vice-président organise le travail de groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus. Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

### **Obligation de réserve :**

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du maire ou du vice-président de la commission. En cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion.

### **Engagement :**

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement

Le conseil décide de créer les commissions suivantes :

**1°- Commission « festival de jazz et cinéma d'Art et d'Essai**

Président : René MEURTIN

Vice-président : Julie FLOURET MEJEAN

Membres : Camille VIGNES, Philippe HUYS

**2°- Commission « parcours santé et chemin des arts »**

Président : René MEURTIN

Vice-président : Romain LEGENDRE

Membres : Maryse CRAVOTTA, François DELAUNAY

**3°- Commission « point multiservices, bar, restaurant » :**

Président : René MEURTIN

Vice-président : Didier DOYELLE

Membres : Jean-Pierre AUBERT, Julie FLOURET MEJEAN, Philippe HUYS,

**4°- Commission « sentier autour du barrage » :**

1°- Commission « festival de jazz et cinéma d'Art et d'Essai

Président : René MEURTIN

Vice-président : Jean-Pierre AUBERT

Membres : Françoise CEBELIEU, Maryse CRAVOTTA, François DELAUNAY, Didier DOYELLE, Philippe HUYS, Camille VIGNES

Un appel sera lancé pour que les personnes non élues puissent s'inscrire en mairie.

Les commissions seront validées lorsque l'on connaîtra l'ensemble des participants.

**2020-057 : cession de terrain.**

La commune a reçu une demande de la SCI Clémentine et Noellie qui souhaite se porter acquéreur des parcelles B 193 (5a 82) et B 239 (1a 95) situées au hameau de Chalap.

Didier DOYELLE, étant proche de la SCI, ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Après discussion, les conseillers préfèrent prendre contact avec un notaire et un agent immobilier pour avoir deux avis sur l'estimation de ces parcelles non constructibles.

Il est donc décidé de sursoir à cette demande.

**2020-058 : actualisation des loyers (rajouté à l'ordre du jour).**

Monsieur le maire rappelle la formule de révision des loyers :

Loyer révisé = loyer hors charge X IRL applicable à la date de révision / IRL applicable à la dernière date de révision

A l'unanimité, les loyers sont actualisés selon l'indice de révision des loyers.

Questions diverses.

3 élus sont intéressés par des formations (budget et prise de parole).

La création d'une commission municipale « développement économique » est proposée.

Lors d'une prochaine séance, les élus discuteront de cette proposition.

Sur proposition de la commission « communication », un bulletin municipal semestriel, supervisé par Jean-Pierre AUBERT et Julie FLOURET MEJEAN, sera édité. La 1<sup>ère</sup> parution aura lieu en décembre 2020.

La séance est levée à 19h40.